

## **TRANSPORTS SCOLAIRES**

### **HORAIRES ET CIRCUITS TRANSPORTS SCOLAIRES CIRCUIT N - 2**

**ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

<b>MATIN</b>	<b>ARRETS</b>	<b>ARRETS</b>	<b>SOIR</b>
<b>Heures</b>	<b>LIEU</b>		<b>HEURES</b>
8H10	Cor Hab Lachaux	La Bachellerie Ecole	16 h 50
8 H17	Les Pougés	Bord	16 H 56
8 H 21	St Rabier Ecole	Les Chapouleix	17 h 00
8 H 23	Les Chapouleix	Saint Rabier Ecole	17 H 02
8 h 31	Bord		
8 h 36	La Bachellerie Chasselines	La Bachellerie Chasselines	17 h 07
8 h 38	St Rabier Muguet place	Muguet place	17 h 09
8 h 41	La Bachellerie Ecole	Les Pougés	16 h 16
8 h 48	Saint Rabier Ecole	Cor Hab Lachaux	17 h 21

**N. B.** Les horaires sont fixés par le **CONSEIL DEPARTEMENTAL** de La Dordogne, ils sont estimatifs, au plus près ; *veuillez les respecter.*

Toutefois, si un petit retard venait à se produire, attendre patiemment.

Dans les cas où de nouvelles inscriptions nous imposeraient d'autres horaires un modificatif vous serait adressé en temps opportun.

#### **REGLEMENT :**

En ce qui concerne **les élèves de maternelle**, ils doivent être accompagnés au point d'arrêt par l'un des parents ou un adulte dûment mandaté qui doit être présent, au retour pour accueillir l'enfant.

*En l'absence de l'un des parents ou d'un adulte tout élève de maternelle devra être gardé à bord de l'autocar jusqu'à la fin du circuit, puis au cas où les parents ne se seraient toujours pas manifestés, l'enfant sera conduit à la garderie de La Bachellerie.* En cas d'absences répétées de l'un des parents ou d'un adulte, non justifiées par un cas de force majeure, un avertissement sera notifié par M. le Maire à la famille, et en cas de nouvelle récurrence, l'enfant de maternelle concerné ne serait plus pris en charge.  
(art 4 de la Charte Accompagnateur – ADATEEP DORDOGNE )